

Commune de Surmont Conseil municipal du 5 Aout 2026 A la Mairie à 20h15 Convocation du 29/07/2026	2026/7
--	----------------------

Les conseillers municipaux élus se sont réunis à la Mairie, sur convocation du Maire, qui leur a été adressée sous forme légale conformément aux articles L121-10, L121-11, L122-7,

Etaient Présents :

BOILLIN Isabelle, BOITEUX Denis, LOCATELLI Marc, LOCATELLI Stéphanie, MARTIN Dominique, PEPIOT Alexandre, PIRANDA Baptiste , PIRANDA Maguy, TAILLARD Armelle, VIPREY Fabienne,

Absent excusé : PEPIOT Sylvain

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation PV du 5 Juin 2026
- Désignation membres de la CLECT
- Dématérialisation factures ONF
- Vente de bois Magnenet
- Décision modificative opération ordre cpt 203/041 au 2151/042 pour 4800 €
- Partage clé @ctes avec la commune de Vellevans et le Syndicat scolaire de Vellevans
- Mise à jour des éléments de confort et les caractéristiques des locaux d'habitation
- Présentation PCS
- Chemin de L'Ouche
- Questions diverses (forfait récupérateur eau, surtaxation maisons inoccupées ...)

Le quorum étant atteint M le Maire ouvre la séance à 20h15

1 Secrétaire de séance

Mme LOCATELLI Stéphanie désignée secrétaire de séance.

2 DCM 2026-08-05-1 Approbation PV du 5 Juin 2026

Le PV de la séance du conseil municipal du 5 Juin 2026 est approuvé à l'unanimité (10 voix)

3 DCM 2026-08-05-2 Désignation membres de la CLECT

Dans un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, la CLECT est chargée d'une seule mission : procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la Communauté de Communes, du fait des compétences transférées par les communes membres. Elle se réunit obligatoirement lors de tout transfert de compétences entre les communes et la Communauté de Communes. Elle établit un rapport reprenant les recettes et les dépenses transférées. Chaque commune membre de la CCPSB dispose d'au moins un représentant à la CLECLT.

Le maire propose sa candidature pour être le représentant de la commune de Surmont à la CLECT de la CCPSB.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne M BOITEUX Denis, maire de Surmont, comme délégué à la CLECT.

4 DCM 2026-08-05-3 Dématérialisation factures ONF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur/Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

5 DCM 2026-08-05-4 Vente de bois Magnenet

La commune de Surmont a vendu du bois de chauffage de la parcelle ZB4 (Sur le Bois) à l'entreprise de travaux forestiers Magnenet

- 45 m³ de bois de chauffage au prix de de 10 € le m³
- 60,70 m³ de bois énergie (plaquettes) au prix d 5 € le m³

Soit 753,50 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'encaissement de cette somme.

6 DM N°1 Décision modificative opération ordre cpt 203/041 au 2151/042 pour 4800 €

Pour les travaux Rue des Fontaines, les frais d'étude AVP ont été imputés sur le compte 203. Les travaux ayant été réalisés, il convient d'imputer ces frais sur le compte 2151 et de pouvoir ainsi bénéficier du FCTVA.

7 DCM 2026-08-05-6 Partage clé @ctes avec la commune de Vellevans et le Syndicat scolaire de Vellevans

Pour transmettre en préfecture les délibérations et les budgets, une clé @ctes est nécessaire, elle est nominativement attribuée à la secrétaire de mairie.

Il est nécessaire de renouveler la clé actuelle qui sera partagée par les mairies de Surmont, Vellevans et le syndicat scolaire de Vellevans. La mairie de Vellevans se charge de l'achat de cette clé.

Le coût pour chacune des communes est de 122,80 €

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au paiement de cette somme.

8 DCM 2026-08-05-7 Mise à jour des éléments de confort et les caractéristiques des locaux d'habitation

La DGFIP **propose**, sur la base du volontariat et à la demande expresse des collectivités locales, un traitement automatisé corrigeant les évaluations foncières des locaux d'habitation pour lesquels il manque des « éléments de confort » (ex : eau, électricité, ...) jugés essentiels aujourd'hui.

L'examen des bases cadastrales peut, en effet, comporter des incohérences, qui s'expliquent par l'absence ou à l'obsolescence de certaines informations sur les éléments de confort et les caractéristiques des locaux d'habitation (sanitaires, équipements, dépendances, aménagements, etc.).

Or ces informations participent à l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TF) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Afin d'accompagner les collectivités locales du Doubs, dans cette démarche, la direction départementale des finances publiques propose l'intégration automatique des éléments de confort manquant au bénéfice des collectivités.

La démarche proposée s'appuie sur l'analyse des données cadastrales et fiscales à jour dans les fichiers de la DGFIP.

L'exploitation de ces données est en parfaite conformité avec les prescriptions du RGPD

A l'issue, les éléments intégrés permettront :

- D'améliorer la qualité et l'exhaustivité des données fiscales ;
- De fiabiliser les bases de taxe foncière ;
- D'identifier les anomalies ou insuffisances déclaratives ;
- D'assurer une meilleure équité fiscale entre les contribuables ;
- De sécuriser et, le cas échéant, d'optimiser les recettes des collectivités

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 2 voix contre et 9 voix pour autorise M. le Maire à répondre favorablement à la proposition de la DGFIP

9 Présentation PCS

Sur le fondement de ses pouvoirs de police générale, le maire assure la réponse de premier niveau à toute situation mettant en péril sa population. La commune constitue ainsi le premier maillon de l'organisation générale de la sécurité civile.

Dans cette perspective, les communes élaborent un **plan communal de sauvegarde** (PCS). Le PCS, outil de gestion des crises des communes, permet de préparer la réponse à tout type d'événements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature (accident, phénomène météo, etc.). Document à visée résolument opérationnelle, il a pour objet de définir, par avance, les procédures et organisations qui seront mises en place en

cas d'événement. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'événement de manière rapide et pertinente.

Dans ce cadre M. le Maire présente aux conseillers l'avancement du PCS de la commune de Surmont

10 Chemin de L'Ouche

Pour exploiter la forêt communale de Sancey, l'ONF nous a fait de son souhait d'élargir le chemin de L'Ouche. Cette question sera débattue lorsque le projet sera plus précis et chiffré.

11 Questions diverses (forfait récupérateur eau, surtaxation maisons inoccupées ...)

11.1 Forfait assainissement pour les récupérateurs d'eau

Le règlement d'assainissement collectif de la CCPSB évolue et plus particulièrement la facturation de l'assainissement pour l'eau issue de récupérateur est précisée : jusqu'à présent, l'assainissement est facturé sur la base de la consommation d'eau potable, dans le cas où un usager utilise de l'eau récupérée et la rejette dans le réseau d'eaux usées, en l'absence de comptage un forfait sera appliqué.

11.2 Surtaxation des logements inoccupés

Un logement vacant est soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Une taxe supplémentaire (TLV) peut être appliquée. Ce point devra être débattu avant le budget 2027.

11.3 Chemins ruraux : Élagage et déneigement.

L'élitage et le déneigement des chemins **ruraux**, n'est pas une obligation pour la commune. Au même titre qu'un chemin privé, l'élitage est à la charge des propriétaires riverains et exploitants.

11.4 Eclairage public Rue des Roseaux

L'ajout d'un éclairage public supplémentaire rue des roseaux sera étudié dans le cadre du budget 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 22h15.

Sommaire

1	Secrétaire de séance	1
2	DCM 2026-08-05-1 Approbation PV du 5 Juin 2026	1
3	DCM 2026-08-05-2 Désignation membres de la CLECT	1
4	DCM 2026-08-05-3 Dématérialisation factures ONF	1
5	DCM 2026-08-05-4 Vente de bois Magnenet	2
6	DM N°1 Décision modificative opération ordre cpt 203/041 au 2151/042 pour 4800 €.....	2
7	DCM 2026-08-05-6 Partage clé @ctes avec la commune de Vellevans et le Syndicat scolaire de Vellevans	3
8	DCM 2026-08-05-7 Mise à jour des éléments de confort et les caractéristiques des locaux d'habitation	3
9	Présentation PCS	3
10	Chemin de L'Ouche	4
11	Questions diverses (forfait récupérateur eau, surtaxation maisons inoccupées ...).....	4
11.1	Forfait assainissement pour les récupérateurs d'eau	4
11.2	Surtaxation des logements inoccupés.....	4
11.3	Chemins ruraux : Élagage et déneigement.....	4
11.4	Eclairage public Rue des Roseaux	4

Le Maire

BOITEUX Denis